



## **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

### **LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 octobre à 18 heures 03, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 29 septembre 2022, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD M. BES, MME BOMPAIRE, MME CAHEN (jusqu'à 19h07), MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, MME DE PAMPELONNE, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY (à partir de 18h42), M. GAUDUCHEAU (jusqu'à 19h07), M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILCHER, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARQUEZ, M. MARSEILLE, M. MAUVARIN, MME MILLAN, M. MOSSE (à partir de 18h57), MME RINAUDO, M. ROCHE (jusqu'à 19h07), MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, MME SZABO, MME VAN WENT, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN (jusqu'à 19h07), MME VESSIERE, MME VETILLART (jusqu'à 19h03), MME VLAVIANOS (jusqu'à 19h07)

**ETAIENT REPRESENTES :** M. BAVIERE par MME CORNET-RICQUEBOURG, MME BONNIER par MME SEMPE, MME CAHEN par MME RINAUDO (à partir de 19h07), M. CLEMENT par M. MARQUEZ, M. DAOULAS par MME VERGNON, M. DE BUSSY par MME ROUZIC-RIBES, MME DEFRANOUX par M. MARAVAL, M. GAUDUCHEAU par M. BAGUET (à partir de 19h07), MME GENDARME par M. LOUAP, M. KNUSMANN par M. GUILCHER, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. MATHIOUDAKIS par M. GILLE, M. RIGONI par MME MILLAN, M. ROCHE par MME ANDRE-PINARD (à partir de 19h07), M. SIOUFFI par MME DE MARCILLAC, MME TILLY par M. BES, MME VEILLET par M. AUCLAIR, M. VERTANESSIAN par MME DE PAMPELONNE (à partir de 19h07), MME VETILLART par MME FOUASSIER (à partir de 19h03), MME VLAVIANOS par MME DE BEAUVAL (à partir de 19h07)

#### **ETAIENT EXCUSES :**

M. COMTE, M. GALEY (jusqu'à 18h42), M. GIAFFERI, M. MOSSE (jusqu'à 18h57), M. VATZIAS

Madame ANDRE-PINARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO**

### **Point rapporté par M. le Président**

#### **1. Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2020 et suivants**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la communication du rapport portant observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que de la réponse de l'Etablissement Public Territorial.

#### **2. Remplacement de deux conseillers dans les commissions de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et dans les organismes extérieurs**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des conseillers amenés à remplacer Madame CORDIER et Monsieur DUBARRY DE LA SALLE dans les commissions de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les organismes extérieurs.

**PROCEDE A LA DESIGNATION** des conseillers appelés à siéger auprès des commissions de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et des organismes extérieurs, en remplacement de Madame CORDIER et Monsieur DUBARRY DE LA SALLE.

**SONT DESIGNES** Madame Sabine LAKE-LOPEZ et Monsieur Luc MAUVARIN auprès de la Commission « Développement durable, collecte et traitement des déchets, développement économique et emploi ».

**EST DESIGNE** Monsieur Luc MAUVARIN auprès de la Commission « Espace public, voirie, parcs et jardins ».

**EST DESIGNE** Monsieur Luc MAUVARIN, représentant titulaire, auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

**EST DESIGNE** Monsieur Luc MAUVARIN, représentant suppléant, auprès de la SA HLM Espace Habitat Construction.

**SONT DESIGNES** Monsieur Hervé LIEVRE, représentant titulaire, et Monsieur Luc MAUVARIN, représentant suppléant auprès du Syndicat Mixte Vélib'Autolib.

**EST DESIGNÉ** Monsieur Luc MAUVARIN, représentant titulaire, auprès du Conseil d'administration Collège Jean Moulin à Chaville.

**Points rapportés par M. LARGHERO**

- 3. Approbation de l'adhésion au Sigeif de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

**M. GUILLET ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion au Sigeif de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- 4. Approbation de l'adhésion au Sigeif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

**M. GUILLET ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion au Sigeif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- 5. Approbation du retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec**

**M. SANTINI ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le retrait de l'établissement public territorial Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

- 6. Servitudes de surplomb sur le domaine public routier d'intérêt territorial dans le cadre de la construction d'un immeuble sur le terrain sis 31, boulevard du Lycée et rue d'Issy à Vanves cadastré section B n°5 par la SCCV VANVES RUE D'ISSY**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ACCEPTE** la création de servitudes de surplomb sur la rue d'Issy, domaine public routier d'intérêt territorial, au profit du fond cadastré section B n°5, situé 31, boulevard du Lycée et rue d'Issy à Vanves pour la création d'oriel d'une surface de plancher de 13,90 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de construction de la SCCV VANVES RUE D'ISSY, autorisé par le permis de construire n° 92075 21 0895 délivré le 6 septembre 2021.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tous actes afférents.

**PRECISE** que la servitude sera consentie par la commune de Vanves, propriétaire du fond servant.

#### **7. Désaffectation partielle – Parc Frédéric Pic – 2, rue Falret à Vanves**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**CONSTATE** la désaffectation d'une partie bâtie de la parcelle cadastrée section P n°52, sise rue Falret et rue Larmeroux, soit 96 m<sup>2</sup> environ, telle que délimitée par un liseré rouge au plan annexé à la présente délibération.

**DECIDE** sa restitution et celle des bâtiments qu'elle supporte à la commune de Vanves dès lors que ce bien a vocation à être réintégré dans l'inventaire de la Ville de Vanves.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge de l'administration générale et du patrimoine à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération et notamment le procès-verbal de transfert.

#### **8. Constitution d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Ville de Boulogne-Billancourt et son CCAS, l'Institut National du Cancer, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique et l'Université Descartes pour les prestations de restauration collective du personnel**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, la Ville de Boulogne-Billancourt et son CCAS, l'Institut National du Cancer, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique pour les prestations de restauration collective du personnel.

**APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**ACCEPTE** que la commune de Boulogne-Billancourt assume le rôle de coordonnateur du groupement et que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de la ville.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite convention portant groupement de commandes et tout document inhérent à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

## **II – AMENAGEMENT – M. GUILLET**

#### **9. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2021, et du compte-rendu d'activité de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux**

**M. GUILLET ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mmes SHAN et VESSIERE ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**APPROUVE** le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2021, et le compte-rendu d'activité de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux.

**10. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2021, et du compte-rendu d'activité de la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux**

**M. GUILLET ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**APPROUVE** le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2021, et le compte-rendu d'activité de la ZAC Cœur de Ville à Issy-les-Moulineaux.

**11. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2021, et du compte-rendu d'activité de la ZAC Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux :**

**M. GUILLET ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**APPROUVE** le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2021, et le compte-rendu d'activité de la ZAC du Pont d'Issy à Issy-les-Moulineaux.

**12. Approbation du bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2021, et du compte-rendu d'activité de l'opération d'aménagement du Quartier de Meudon-sur-Seine à Meudon**

**Mme ROUZIC-RIBES et MM. SANTINI et DENIZIOT ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le bilan prévisionnel, actualisé au 31 décembre 2021, et le compte-rendu d'activité de l'opération Meudon-sur-Seine à Meudon.

### **III – URBANISME – M. GUILLET**

**13. Modification de la délégation du droit de préemption urbain à la ville de Chaville et délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France sur les parcelles AM n°485, AM n°487, AD n°391, AD n°412**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**RETIRE** sa délégation à la ville de Chaville du droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial est titulaire pour les parcelles :

- AM n°485 et n°487 sises 1859 et 1877 avenue Roger Salengro (secteur « Roger Salengro – Pavé des Gardes ») ;
- AD n°391 et n°412 sises 611 avenue Roger Salengro et 1-3 rue de la Passerelle (secteur « Roger Salengro – Passerelle »).

**DECIDE** de déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France le droit de préemption urbain dont l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est titulaire, sans

limitations quant aux types de biens autres que celles résultant du code de l'urbanisme ou quant au montant de la cession envisagée sur ces mêmes parcelles.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à la commune de Chaville et à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et fera l'objet des formalités de publicité prévues au Code général des collectivités territoriales.

#### **IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET**

##### **14. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition de 11 logements locatifs sociaux sis 42, rue Miquel à Issy-les-Moulineaux**

**MM. SANTINI, Président de la SEM et M. DENIZIOT, représentant GPSO au conseil de surveillance ainsi Mme ROUZIC-RIBES représentant GPSO à l'assemblée générale de SOHP ne prennent pas part au vote.**

**L'opération de construction ayant lieu sur Issy-les-Moulineaux, MM. GUILCHER, et KNUSMANN ainsi que Mmes LETOURNEL, LAKE-LOPEZ, VERGNON et BONNIER (représentants de la commune d'Issy-les-Moulineaux au conseil de surveillance) ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 59 300 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en vue du conventionnement de 11 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS) sis 42, rue Miquel à Issy-les-Moulineaux.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion des logements réservés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 391 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville d'Issy-les-Moulineaux la gestion de l'attribution des logements réservés à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**15. Attribution d'une subvention à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux sis à l'angle de la rue Banès et 99, rue de Paris à Meudon**

**MM. SANTINI, Président de la SEM et M. DENIZIOT, représentant GPSO au conseil de surveillance ainsi Mme ROUZIC-RIBES représentant GPSO à l'assemblée générale de SOHP ne prennent pas part au vote.**

**L'opération de construction ayant lieu sur Meudon, MM. LARGHERO et MARSEILLE (représentants de la commune de Meudon au conseil de surveillance) ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil de Territoire, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** une subvention de 26 500 € à la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour réaliser une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 2 PLS) sis à l'angle de la rue Banès et 99, rue de Paris à Meudon.

**DIT** que l'aide territoriale sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la transmission de la copie de la décision de l'agrément de l'Etat, de l'acte de propriété et de l'ordre de service signé de démarrage des travaux ;
- 50 % à la livraison des logements après transmission du procès-verbal de réception des travaux, levée des réserves éventuelles et transmission des conventions APL et de réservation signées.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer les conventions relatives au financement de l'opération et à la gestion du logement réservé de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Meudon et la société d'économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celles-ci finalisées, ainsi que leurs avenants éventuels.

**PRECISE** que la réduction du nombre de logements conventionnés diminuera le montant de la subvention attribuée de 5 300 € par logement manquant.

**DELEGUE** à la ville de Meudon la gestion de l'attribution du logement réservé à l'établissement public territorial dans ce programme.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

## **V – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – M. LARGHERO**

**16. Approbation d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92) relative au développement conjoint d'actions d'accompagnement en direction des créateurs d'entreprises du Territoire**

**Le Conseil de Territoire, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention avec la CCI Hauts-de-Seine relative au développement conjoint d'actions d'accompagnement en direction des créateurs d'entreprises du Territoire et à la création du « Prix de l'entrepreneur GPSO au service de la transition énergétique ».

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé du développement économique à la signer.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

## **VI – FINANCES – MME DE MARCILLAC**

### **17. Vote de la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**ADOPTÉ** la décision modificative n° 2 du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2022 telle qu'elle est explicitée ci-après et dans la maquette annexée à la présente délibération :

Section	Voté avant DM2	DM2	Total budgété
Fonctionnement	254 560 067,72	669 670,00	<b>255 229 737,72</b>
Investissement	131 860 910,18	97 300,00	<b>131 958 210,18</b>

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

### **18. Vote de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de l'exercice 2022**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)

**ADOPTÉ** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest afférent à l'exercice 2022 telle qu'elle est explicitée ci-après dans la maquette annexée à la présente délibération :

Section	Voté avant DM2	DM2	Total budgété
Exploitation	5 196 941,40	0,00	<b>5 196 941,40</b>
Investissement	12 109 361,00	0,00	<b>12 109 361,00</b>

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document inhérent à la présente délibération.

### **19. Adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2022 entre l'établissement public territorial et ses communes membres**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** l'adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution du bloc local Grand Paris Seine Ouest (établissement public territorial et ses communes membres) au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2022.



**FIXE** la contribution respective du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2022 comme suit :

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2022 selon répartition arrêtée par le Pacte financier	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2022 conformément au PFF
<b>FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>	<b>31 217 071</b>	<b>100%</b>
BOULOGNE-BILLANCOURT	1 186 249	3,8%
CHAVILLE	156 085	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	842 861	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	6 243	0,02%
MEUDON	437 039	1,4%
SEVRES	249 737	0,8%
VANVES	218 519	0,7%
VILLE-D'AVRAY	24 974	0,08%
<b>Total villes</b>	<b>3 121 707</b>	<b>10%</b>
<b>EPT GPSO</b>	<b>28 095 364</b>	<b>90%</b>

**PRECISE** qu'à défaut d'un vote unanime du Conseil de territoire, les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

## 20. Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage commercial non desservis par le service de collecte dont la liste est présentée ci-dessous :

LOCAUX SITUES A VILLE-D'AVRAY			
SOCIETE	LOCAL OCCUPE	ADRESSE	EXONERATION SOUHAITEE
Société "les Etangs de Corot"	Hôtel Restaurant	53 avenue de Versailles, 92410 Ville-d'Avray	Totale

LOCAUX SITUES A MARNES-LA-COQUETTE : locaux non desservis par le service de collecte des ordures ménagères			
SOCIETE	LOCAL OCCUPE	ADRESSE	EXONERATION SOUHAITEE
Société Bio-Rad	Laboratoire	3 boulevard Raymond Poincaré, 92430 Marnes-la-Coquette	Totale

**PRECISE** que les autres locaux situés dans la partie du territoire de Grand Paris Seine Ouest où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ne sont pas exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances à signer les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances de notifier cette décision aux communes afin que la liste des établissements exonérés soit affichée à la porte des mairies.

**CHARGE** le Président ou le Vice-président délégué aux finances de notifier ladite décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### **21. Exercice 2022- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes pour le budget Principal**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**AUTORISE** l'admission en non-valeur d'un montant total de **20 729,40 €** sur le compte 6541 et de créances éteintes d'un montant total de **148 651,57 €** sur le compte 6542.

**PRECISE** que les actions de recouvrement des créances postérieures à 2018 continueront d'être menées par le comptable public.

**AUTORISE** la Vice-présidente chargée des Finances à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **22. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 29 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt**

**Mme BOMPAIRE et MM. LARGHERO et DE LA RONCIERE ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1297000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements situés 29 rue Louis Pasteur à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°136980.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**23. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération de construction de 12 logements sociaux et d'un commerce situés au 201 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt**

**Mme BOMPAIRE et MM. LARGHERO et DE LA RONCIERE ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 728 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 5 logements sociaux et d'un commerce situés au 201 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°135306.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**24. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 87 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt**

**Mme BOMPAIRE et MM. LARGHERO et DE LA RONCIERE ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 512 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 87 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°136669.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**25. Garantie d'emprunt à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de 23 logements sociaux situés 10-12 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt**

**Mme ROUZIC-RIBES et MM. BAGUET, LARGHERO, SANTINI, DENIZIOT ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 204 426,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de l'opération de réhabilitation de 23 logements

sociaux situés 10-12 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°134693.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 5 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

#### **26. Garantie d'emprunt à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de construction de 8 logements sociaux situés 17 rue des quatre cheminées à Boulogne-Billancourt**

**Mme ROUZIC-RIBES et MM. BAGUET, LARGHERO, SANTINI, DENIZIOT ne prennent pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 035 493,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 8 logements sociaux situés 17 rue des quatre cheminées à Boulogne-Billancourt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°134592.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation complémentaire portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville de Boulogne-Billancourt étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Boulogne-Billancourt et la SEM Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**27. Garantie d'emprunt à la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de 315 logements sociaux situés 49-49bis rue du Général Leclerc et 2 à 6 rue Lamartine à Issy-les-Moulineaux**

**Mmes ROUZIC-RIBES, LETOURNEL, LAKE-LOPEZ, VERGNON, BONNIER et MM. LARGHERO, SANTINI, DENIZIOT, GUILCHER et KNUSMANN ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. DUBOIS, LEJEUNE et LESCOEUR)**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 13 502 343,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 315 logements sociaux situés 49-49bis rue du Général Leclerc et 2 à 6 rue Lamartine à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°139127.

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 63 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec

la ville d'Issy-les-Moulineaux et la société économie mixte Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

## **VII – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU**

### **28. Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la commune Vélizy-Villacoublay pour la réalisation de travaux sur une voie d'intérêt territorial limitrophe située route Sablée à Chaville**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique, annexée à la présente délibération, à passer avec la commune de Vélizy-Villacoublay pour la réalisation de travaux de voirie de la route Sablée située sur le territoire de Vélizy-Villacoublay.

**PRECISE** que le coût prévisionnel des travaux de la présente opération s'élève à 97 300 € TTC et sera pris en charge par la ville de Vélizy-Villacoublay.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des espaces publics, de la voirie et des réseaux à signer la convention annexée et tout document et acte y afférent.

**DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial

### **29. Inscription de l'EPT Grand Paris Seine Ouest au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 202-2029**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**APPROUVE** le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labélisation de la commission mixte inondation.

**APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par l'EPT GPSO dans le projet de dossier du PAPI, détaillées en annexe.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de l'espace public, de la voirie et des réseaux à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge de l'espace public, de la voirie et des réseaux à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

## **VIII – RAPPORTS**

### **Point rapporté par M. GUILLET**

### **30. Approbation du rapport d'activité de la SPL SEINE OUEST AMENAGEMENT pour l'exercice 2021**

**M. GUILLET ne prend pas part au vote.**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (1 abstention : Mme VESSIERE)

**APPROUVE** le rapport portant sur l'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2021.

**Points rapportés par M. GAUDUCHEAU**

**31. Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte AQUAVESC et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Mixte AQUAVESC valant rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et rapport d'activité établi au titre de l'année 2021.

**32. Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte HYDREAULYS pour l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Mixte HYDREAULYS valant rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et rapport d'activité établi au titre de l'année 2021.

**Point rapporté par MME BARODY-WEISS**

**33. Présentation du rapport d'activité rendu par le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'activité établi par le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, au titre de l'année 2021.

**Point rapporté par M. GAUDUCHEAU**

**34. Présentation du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021**

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat des Eaux d'Île de France et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Meudon et affiché, le 14 octobre 2022.